

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 4 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 26/10/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/10/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_08_06 – DECISION MODIFICATIVE : SUBVENTION AU C.C.A.S. DE MONTFERMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-3 et L2336-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de la commune ;

Vu le budget primitif du C.C.A.S. de Montfermy ;

Considérant le montant des dépenses prévisionnel des Noëls des aînés et des enfants imputé sur le budget du C.C.A.S. de Montfermy ;

M. le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention complémentaire de 1 500 € au C.C.A.S de Montfermy et d'autoriser la décision modificative du budget 2023 comme suit :

Dépenses en Section de fonctionnement :	
Article 657362 - CCAS	+ 1 500,00 €
Article 615132 -Entretien et réparations - réseaux	- 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE d'allouer une subvention de 1 500 € au C.C.A.S. de Montfermy ;

2. AUTORISE la décision modificative suivante :

Dépenses en Section de fonctionnement :	
Article 657362 - CCAS	+ 1 500,00 €
Article 615132 -Entretien et réparations - réseaux	- 1 500,00 €

3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le **22 NOV. 2023**

ID : 063-216302380-20231104-2023_08_06_DM_3-BF



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023

Le Maire


Vladimir LONGCHAMON



Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE